

Par un curieux hasard

# Les règles des retraites des fonctionnaires et des salariés du privé se valent à peu près

La seule différence importante tient aux modalités des départs anticipés, plus favorables dans le secteur public



©Freepik



*Mécomptes publics,  
François Ecalle*

Les règles de calcul des retraites des fonctionnaires et des salariés du secteur privé sont très différentes, ce qui laisse souvent penser que certaines sont injustement plus avantageuses.

Pour les salariés du privé, la pension versée par le régime général est égale à 50 % du salaire moyen des 25 meilleures années, et elle est complétée par une retraite complémentaire qui dépend du nombre de points acquis tout au long de la carrière en cotisant à l'Agirc-Arrco.

Pour les fonctionnaires, la pension est égale à 75 % de la rémunération, hors primes, des six derniers mois et il n'y a pas de retraite complémentaire.

Une étude publiée récemment par la Drees (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) du ministère de la Santé et de la Solidarité montre ce que serait l'effet de l'application, à salaire brut égal, des règles du secteur privé aux fonctionnaires de la génération 1958.

Il y apparaît que leur pension serait en moyenne majorée de 1,5 %. Les gagnants représentent 62 % de l'échantillon examiné et les perdants 32 % (pour 6 % d'entre eux, la pension varierait de moins de 1 %). Les gagnants seraient surtout les fonctionnaires qui ont une part de primes dans leur rémunération supérieure à la moyenne (celle-ci étant de 21 %).

### **Une parité appelée à ne pas durer**

L'application des règles du secteur privé aux fonctionnaires les conduirait toutefois à payer des cotisations sociales salariales sur leurs primes. Cette étude montre que, si on en tient compte, l'application des règles du privé aux fonctionnaires entraînerait une baisse d'environ 0,7 % de leur revenu moyen sur un cycle de vie.

Il ressort donc de ces simulations que les règles de calcul des pensions dans le privé et dans le public ne conduisent pas aujourd'hui à des résultats sensiblement différents, ce qui relève du hasard – car ces règles sont très différentes – et ne durera pas.

“À taux de primes constants et à législation inchangée à partir de 2022, l'application des règles du privé serait plus favorable aux fonctionnaires jusqu'à la génération 1970, et leur serait ensuite de plus en plus défavorable”

En effet, ces travaux montrent également que, à taux de primes constants et à législation inchangée à partir de 2022, l'application des règles du privé serait plus favorable aux fonctionnaires jusqu'à la génération 1970, et leur serait ensuite de plus en plus défavorable, car le taux de remplacement des salaires par les pensions baissera plus fortement dans le privé.

Il faut enfin rappeler qu'une des principales différences entre les régimes de retraite de la fonction publique et des salariés du secteur privé tient aux conditions de départ anticipé. Les agents des catégories dites “actives” et “super actives” de la fonction publique peuvent liquider leur retraite à partir de respectivement 57 et 52 ans, tandis que les salariés du secteur privé qui ont été exposés à des facteurs de pénibilité dans leur travail peuvent seulement obtenir une réduction de huit trimestres de la durée de cotisation requise pour avoir une pension au taux plein.

Le site [www.fipeco.fr](http://www.fipeco.fr) développe les analyses de François Ecalle.

### **A lire également**

[Mécomptes publics – les chroniques de François Ecalle](#)

Publié le 23/11/2022